



Le Conseil d'Etat

6768-2020

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais Fédéral
3003 Berne

Concerne : modification du code civil (Protection contre les atteintes à la possession d'un immeuble) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à la lettre que vous avez adressée le 2 septembre 2020 aux gouvernements cantonaux concernant la consultation visée en titre.

Nous soutenons la volonté d'agir dans le but de protéger et renforcer la position des personnes qui subissent l'occupation illicite d'un immeuble.

Après analyse des modifications, nous considérons que ces modifications, qui pour la plupart codifient la pratique et la jurisprudence, sont les bienvenues et devraient faciliter la reprise de biens par les personnes victimes d'usurpation tout en maintenant des moyens d'interventions proportionnés.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti

La présidente :


Anne Emery-Torracinta